



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03109

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Jean-Roch Parent** (n° de membre : 251714-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Kamouraska et Québec a été déclaré coupable le 21 décembre 2018, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Québec le ou vers le 11 mai 2017, à savoir :

*Chef n° 3 Lors d'une audition à la Cour, n'a pas agi avec respect et courtoisie envers le tribunal en faisant des remarques sur les connaissances personnelles en droit du juge, contrevenant ainsi à l'article 112 du Code de déontologie des avocats.*

Le 14 juin 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean-Roch Parent** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) jours sur le chef 3 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jean-Roch Parent** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) jours** à compter du **23 juillet 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 août 2019

**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
**Directrice générale**